



PERMIS DE LOUER

PROPRIÉTAIRE BAILLEUR, DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER, À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023, LA DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION DEVIENT OBLIGATOIRE.

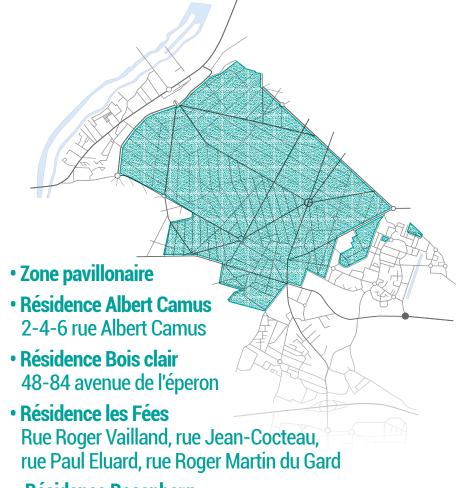


Scanner le QR CODE pour plus de renseignements



PERMIS DE LOUER

LOGEMENTS CONCERNÉS



- Résidence Rosenberg
 1-7 rue Ethel et Julius Rosenberg
- Résidence Source de Séquigny
 1-3-5 Julian Grimau